

# QUERELLES DE CHAPELLE

*Le clergé veut limiter le nombre de concerts donnés dans les églises... d'où quelques couacs !*

Les églises doivent-elles ou non accueillir des concerts de musique, qu'ils soient classiques ou non ? En février 1988, à la suite d'un document venu de Rome concernant « la musique dans les églises en dehors de célébrations liturgiques », Mgr Madec apportait les précisions suivantes : « selon la loi française, la destination d'une église est d'être affectée à l'exercice du culte. On ne peut donc l'utiliser pour des activités culturelles qu'exceptionnellement. Toute manifestation culturelle dans une église doit faire l'objet d'une demande écrite de la part du curé à l'évêché ». Un document qui suscite quelque affolement auprès des organisateurs des concerts.

**P**OUR tous les organisateurs, les églises sont très appréciées aussi bien pour leur acoustique que pour leur « prix ». En général les prêtres ne demandent aucune rétribution.

C'est contre certains abus que le document romain voulait lutter.

« Ce qui a motivé ce texte, confie le père Carli, curé de la paroisse de Notre-Dame de Bon-Voyage, c'est sans doute que Rome avait reçu de tous les coins du monde une plainte émanant des prêtres de nombreuses paroisses. Il faut comprendre, continue-t-il, que l'église est avant tout un lieu de culte et que l'on y vient pour prier. Les fidèles ont besoin d'un lieu sacré dans lequel ils puissent venir s'épancher ».

Lui dit n'être absolument pas contre la culture, mais il signale que, quelquefois, lors de ces concerts, des personnes viennent, n'ayant pas ce respect du sacré.

« Oui à la musique, dit-il, mais dans le cadre d'une liturgie ».

## OU JOUER ?

Le problème est que pour les organisateurs, les églises restent des lieux privilégiés. A La Seyne il n'y a pas de salles de spectacles. Et, selon Mme Jupin, présidente de l'Association des concerts classiques municipaux, « à la salle des fêtes on entend tous les bruits extérieurs. De plus, il faut retenir longtemps à l'avance. Quant à la salle Apollinaire elle est souvent retenue pour les week-ends ».

L'association organise souvent des concerts de musique classique à la chapelle des Maristes de La Seyne ou à l'église de Mar-Vivo.

La chapelle a, notamment, une très bonne acoustique. Pour ces manifestations, Mme Jupin a l'accord des prêtres des paroisses.



*L'église de Mar-Vivo, une vraie salle de concerts.*

*(Photo M.B.)*

En fait, le texte romain est simplement venu remettre un peu d'ordre dans ce qui devenait parfois anarchique. Selon le droit français, le curé est responsable de son église. Le père Carli assiste ainsi à tous les concerts qui y sont donnés, qu'ils lui plaisent ou non.

Dans une note du mois de mars, Mgr Forno, vicaire général de l'évêché Fréjus - Toulon, précise qu'il est demandé aux

organisateur de faire une demande par l'intermédiaire de chaque curé et de répondre à un questionnaire concernant le programme et la responsabilité civile assurance.

Les églises sont mises à la disposition des organisateurs, il est cependant juste que ceux-ci participent aux frais de la prestation (électricité, chauffage).

L'Association des concerts

classiques municipaux, notamment, se conforme à ce dernier point.

En règle générale, l'évêché suit l'avis des curés qui lui adressent une demande. Certains acceptent, d'autres non, que des concerts soient joués dans leurs églises. Ensuite, tout dépend des organisateurs. Qu'ils fassent leur possible pour éviter les abus.

Catherine GUERIDON.